



Place Gabriel Péri
94600 CHOISY-LE-ROI
www.choisyleroi.fr

Service Urbanisme
☎ 01.78.68.40.05
urbanisme@choisyleroi.fr
Réf. : E.C.

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0004
Déposé le : 12/01/2024
Demandeur : TB2A représenté par Monsieur
BREPSON Yves-Henry
Sur un terrain sis à : 10 rue des Cosmonautes à
Choisy le Roi (94600)
Références cadastrales : 22 V 62, 22 V 63
Nature des travaux : Abattage d'un arbre
remarquable

TB2A
MONSIEUR BREPSON YVES-HENRY
11 RUE CHRISTOPHE COLOMB
94600 CHOISY LE ROI

**OBJET : DECLARATION PREALABLE
REJET TACITE**

Monsieur,

Par un courrier en date du 29/01/2024 nous vous informions que votre demande de **déclaration préalable** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande par rapport aux éléments demandés, c'est pourquoi nous nous permettons de vous rappeler qu'en vertu de l'article R423-39 du code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Choisy le Roi, le **22 MAI 2024**
Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,

Ali ID ELOUALI
1^{er} Adjoint au Maire



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.